



COMMUNE DE CERVENS EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté portant : Autorisation d'un tir de feux d'artifice de divertissement le 13/07/2024 au Lieu-dit « la Vuarde – Ecole »

Arrêté
N°AT 2024/29

Le Maire de la Commune de CERVENS,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la directive 2007/23/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 relative à la mise sur le marché d'articles pyrotechniques,

Vu le Code de la défense,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi 2003-239 du 18 mars 2003,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 4 mai 2010 portant diverses dispositions relatives aux produits explosifs soumis aux dispositions du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 susmentionné,

Vu l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susmentionné,

Vu l'arrêté du 25 mars 1992 (J.O. du 3 avril 1992) relatif au stockage momentané de feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de tir,

Vu l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnels pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K3,

Vu l'arrêté N°PREF/CAB/SIDPC/2023-0108 portant délivrance du certificat de qualification F4-T2 niveau 1 du 16 juin 2023 à M. Christophe BECQUET ;

Vu la requête de M. Gil THOMAS, organisateur,

Vu la déclaration de spectacle effectuée par l'organisateur le 28 juin 2024 auprès de la préfecture,

Vu le récépissé de déclaration n°2024-082 de la préfecture du 4 juillet 2024,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifice sur le territoire de la commune de **CERVENS** et la circulation le long du chemin de la Vuarde et aux abords de l'école élémentaire ;

Considérant que le tir de feux d'artifice de divertissement qui doit se dérouler le **13 juillet 2024** à Cervens est de catégorie 3 (ancienne classification K3).

ARRETE

Article 1 : la société ALP'ARTIFICES est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie K3 le samedi 13 juillet 2024 à partir de 22 h 15 qui se déroulera au lieu-dit « la Vuarde » derrière la salle polyvalente,

Article 2 : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. Christophe BECQUET qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 : La zone de tir est délimitée par Christophe CHATEL 1er adjoint au Maire, sous la responsabilité de M. Christophe BECQUET, artificier. La zone de tir est interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.

Article 4 : La circulation sur le chemin de la Vuarde, est réservée aux seuls véhicules de secours de 22h à 23h.

Article 5 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance, sous la responsabilité de Monsieur Christophe BECQUET, artificier et chef de chantier.

Article 6 : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse et seront placés sous la responsabilité de Monsieur Christophe BECQUET, artificier.

Article 7 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 8 : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

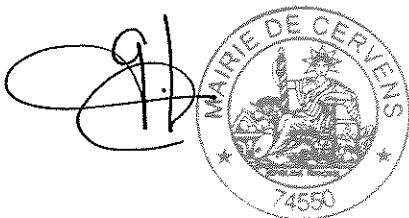
Article 9 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité du chef de chantier, dès le tir terminé.

Article 10 : La signalisation sera assurée par le service communal sous la responsabilité de Monsieur Christophe CHATEL, 1er adjoint au Maire.

Article 11 : M. Gil THOMAS, Maire de Cervens, Monsieur Christophe BECQUET, artificier qualifié, M. le chef du centre de secours de Thonon les Bains, M. le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigade de Bons-en-Chablais, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-préfet.

Fait à Cervens le 5 juillet 2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gil THOMAS



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte*

Reçu en Préfecture le - 9 JUL. 2024
Publié le - 9 JUL. 2024

Le Maire,
Gil THOMAS

